

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de voix	13

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - ENGELDINGER Sébastien - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - PLATAT Mégane - SCHREINER Marie-Claire - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier

Absents excusés : GROHS Doris a donné procuration à BONNAIRE Guy - LEININGER Véronique a donné procuration à SEGURA Olivier - BONVIER Camille

Absent non excusé : VUILLEMARD Patrick

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

Convocation transmise le 9 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1	Utilisation des délégations du Maire et divers.
2	Abrogation d'une délibération 58/2024
3	Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse - SAS METHASERVISSE

32DEL2025 – Abrogation d'une délibération 58/2024.

Sur exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération 58/2024 concernant la modification du temps de travail du personnel periscolaire et ALSH.

De nouveaux horaires seront soumis au Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la Moselle lors de la séance du 10 octobre 2025.

Après avis du CST, le conseil municipal délibérera sur ce point.

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération 58/2024.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Stuckange, le 15 septembre 2025
Le Maire,
Olivier SEGURA.

Signé par : Olivier Segura
Date : 17/09/2025
Qualité : maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr